



Département de la Côte d'Or
Canton de Fontaine-lès-Dijon
Commune de RUFFEY-lès-ECHIREY

Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la rue Marguerite Mutin, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison du rétrécissement vers la rue des Ecoles qui est déjà à 30 km/h,.

ARRETE

Article 1 : A partir du 8 juillet 2019, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue Marguerite Mutin.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Ruffey-lès-Echirey et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 2 juillet 2019

Madame Nadine MUTIN,
Maire

